

Your Committee then examined *Thomas M'Cord*, Esquire, who informed them that the state of the Cells of the establishment at *Montreal*, for the reception of Insane Persons, is inadequate to the ends contemplated by the Act; that the Building contains only six places, one of which is reserved for the reception of each of the Insane Persons, in case of need. That it would be necessary to make an addition to the said Cells, according to the Plan laid before your Committee, and whereof the Estimate is made, and amounts to one thousand six hundred and forty-two pounds, five shillings and three pence currency; to which sum it would nevertheless be expedient to add one fourth, to meet what unforeseen expenses might be necessary; and that the Religious Ladies of the *General Hospital of Montreal*, offer to furnish the Ground necessary for the purpose.

Your Committee is of opinion, that the allegations of the Petition of the said Commissioners are true; that it would nevertheless be expedient to make more ample provision in this behalf, and also to appropriate the sums necessary for the purposes of making the augmentations prayed for the District of *Quebec*, and that of *Montreal*.

Mr. *Taschereau*, a Member of this House, and one of the Commissioners of Internal Communications for the County of *Dorchester*, and for that part of the County of *Buckinghamshire* which is situate within the District of *Quebec*, delivered in the Report of the said Commissioners, at the Clerk's Table, where it was read.

For the said Report, see Appendix (A.) No. 9, at the end of this Volume.

Mr. *Viger*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Honourable *Isaac Ogden*, Esquire, one of the Puisné Judges of the Court of King's Bench for the District of *Montreal*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read, as followeth:

Your Committee having examined the Petition, and taken into consideration that part thereof whereby the Petitioner prays leave to retire, on retaining a Salary equivalent to the amount of his pay as a Justice of the Court of King's Bench for the District of *Montreal*, does not think that prayer ought to be granted.

The Committee, fully to comply with its instructions, proceeded to search for the Laws and Customs observed in *Great Britain*, respecting Judges desirous of retiring at an advanced age, or after long services. It appears that in *England*, under the Seventh Section of the Act of the thirty-ninth year of His Majesty's reign, Chapter One Hundred and Ten, the King can grant Pensions to Judges resigning; and that with respect to Judges of the Court of King's Bench especially, such Pensions were then equivalent to two thirds of their Salaries while in Office. That to become entitled to this Pension, it is necessary, under the Act, that such Judges have exercised their functions during fifteen years, or that they be incapacitated by some permanent infirmity. The Committee has been unable to procure correct information respecting the usage in other British Colonies, on this subject. An inspection of the List of the Expenses of the Civil Government of this Province, for the preceding year, shews that the yearly sums therein stated to be given in payment of the Pensions of two Puisné Judges of the Court of King's Bench who have resigned, amount, with respect to each of the said Judges, to the sum of five hundred pounds currency.

Mr. *Cuvillier*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Agricultural Societies for the Districts of *Quebec* and *Montreal*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased

Votre Comité a ensuite entendu *Thomas M'Cord*, Ecuyer, qui l'a informé que l'état des Loges de l'établissement de *Montréal*, pour la réception des personnes dérangées dans leur esprit, est insuffisant pour promouvoir les fins proposées par l'Acte. Que la Bâtisse occupée pour Loges ne contient que huit places, dont une est réservée pour changer les Foux en cas de besoin. Qu'il seroit nécessaire de faire une Allonge auxdites Loges, suivant le Plan produit devant votre Comité, et dont l'estimation est faite à la Somme de mille six cent quarante-deux Livres, cinq Shellings et six Sols, cours actuel; à laquelle Somme il seroit cependant convenable d'ajouter un quart en sus, pour subvenir à des dépenses imprévues, qui pourroient être nécessaires; et que les Dames Religieuses de l'*Hopital-Général* de *Montréal* offrent de fournir le terrain nécessaire à cet effet.

Votre Comité est d'opinion que le contenu de la Pétition desdits Commissaires est vrai; qu'il seroit cependant nécessaire de faire des Provisions plus amples à cet effet, et en outre d'approprier les Sommes nécessaires aux fins de faire les augmentations demandées pour le District de *Québec*, et pour celui de *Montréal*.

Mr. *Taschereau*, un des Membres de cette Chambre, et un des Commissaires pour les Communications intérieures pour le Comté de *Dorchester*, et pour la partie du Comté de *Buckinghamshire*, qui est située dans le District de *Québec*, a remis le Rapport desdits Commissaires à la Table du Greffier, où il a été lu.

Pour ledit Rapport, voyez Appendice (A.) No. 9, à la fin de ce Volume.

Mr. *Viger*, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de l'Honorable *Isaac Ogden*, Ecuyer, un des Juges Puînés de la Cour du Banc du Roi, pour le District de *Montréal*, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et avoit formé une opinion sur icelle, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plaira de la recevoir: Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit:

Votre Comité ayant examiné la Pétition, et particulièrement pris en considération cette Partie sur laquelle le Pétitionnaire demande à se retirer, en conservant une Pension équivalente à la totalité des Salaires qu'il reçoit actuellement comme Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District de *Montréal*, ne croit pas que cette demande dût lui être accordée.

Le Comité pour remplir les instructions qu'il a reçues, a procédé de plus à faire des recherches sur les Lois et Coutumes en usage dans la *Grande-Bretagne*, relativement aux Juges qui désirent de se retirer dans un âge avancé, ou après de longs services. Il paroît qu'en *Angleterre*, en vertu de la Septième Section d'un Acte de la trente-neuvième année du Règne de Sa présente Majesté, Chapitre 110e. le Roi peut accorder des Pensions viagères à des Juges qui résignent; et que notamment par rapport aux Juges de la Cour du Banc du Roi, ces Pensions équivaloient alors aux deux tiers des Salaires qui leur étoient accordés pendant qu'ils étoient en fonctions. Que pour avoir droit à cette Pension, il faut en vertu de cet Acte, que ces Juges aient exercés leurs fonctions pendant quinze ans, ou qu'ils soient affligés de quelque infirmité permanente qui les mettent hors d'état de les remplir. Le Comité n'a pu obtenir, sur l'usage suivi dans les autres Colonies Britanniques, des renseignements exacts sur ce qui s'y pratique, par rapport à cet objet. En examinant le Tableau de dépenses du Gouvernement Civil de cette Province, pendant la présente année, on voit que les Sommes annuelles qui s'y trouvent portées pour le Payement de Pensions à deux Juges Puînés de la Cour du Banc du Roi, qui ont résignés, montent pour chacun d'eux, à cinq cents Livres courant.

Mr. *Cuvillier*, du Comité auquel ont été référées les Pétitions des Sociétés d'Agriculture, pour les Districts de *Québec* et de *Montréal*, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et avoit formé une opinion sur icelles, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de la recevoir: Et il a lu le Rapport

Rapport sur les Communications Intérieures de *Dorchester* &c.

Rapport du Comité sur la Pétition d'*Isaac Ogden*, Ecuyer.

Rapport du Comité sur les Pétitions des Sociétés d'Agriculture de *Québec* et de *Montréal*.